

OBJET : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DONNÉE À MADAME SANDRINE MONNEL, DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L. 2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération municipale du 23 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu l'arrêté n°A23J055 du 30 mai 2023 portant délégation de signature donnée à Madame Sandrine MONNEL, Directrice générale adjointe,

Vu l'arrêté n°A23J071 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature donnée à Monsieur Nicolas SHU LEPOROWSKI, Directeur général des services,

CONSIDÉRANT

Qu'il convient de prendre un arrêté de délégation de signature pour Madame Sandrine MONNEL, Directrice générale des services,

Que Madame Sandrine MONNEL accepte la délégation de signature pour remplir ces fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : Abroge l'arrêté n°A23J055 du 30 mai 2023 portant délégation de signature donnée à Madame Sandrine MONNEL, Directrice générale adjointe, et l'arrêté n°A23J071 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature donnée à Monsieur Nicolas SHU LEPOROWSKI, Directeur général des services.

Article 2 : Donne délégation de signature à Madame Sandrine MONNEL, pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, mais également des bons de commande jusqu'à 5 000 euros TTC et des titres de recettes.

Article 3 : Donne délégation de signature à Madame Sandrine MONNEL pour signer dans le domaine des ressources humaines les états de service, les attestations de formation interne, les courriers de mobilisation pour le Compte Personnel de Formation, les certificats de travail / pôle emploi, les attestations employeurs, les formulaires prévoyance, les convocations aux visites médicales, les non présentations aux visites médicales.

Article 4 : Donne délégation de signature à Madame Sandrine MONNEL pour les actes relatifs aux projets d'accueil individualisé (PAI), à la prise en charge des remboursements aux familles relativement aux comités sociaux et économiques (CSE) et instances représentatives du personnel assimilées, et aux inscriptions scolaires et périscolaires.

HÔTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240912-A24J039-AR
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Article 5 : Donne délégation de signature à Madame Sandrine MONNEL pour viser les PAI devant être mis en œuvre au sein des structures d'accueil de la petite enfance de la Ville.

Article 6 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera de plein droit à l'expiration des fonctions de la personne intéressée ou du mandat du Maire.

DIT

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville, notifié à la personne intéressée et transmis à Monsieur le Sous-préfet d'Argenteuil.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour le contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

À Herblay-sur-Seine, le :